

**Sujet :** MARTIN Etienne demande : Le Rayol Canadel - Concession de la plage naturelle du Rayol  
**Date :** Tue, 13 Mar 2018 14:14:15 +0100  
**De :** Etienne MARTIN

au Commissaire-enquêteur,

Madame, Monsieur,

À la lecture de l'important dossier relatif à l'enquête publique portant sur la concession de la plage naturelle du Rayol (la seule que je connaisse bien pour la fréquenter semestriellement depuis plus de 30 ans), deux points suscitent mon interrogation et mon étonnement :

1) concernant la superficie de la plage. La mairie a retenu comme chiffre, pour la base du renouvellement de la concession, 3944 m<sup>2</sup>, s'appuyant vraisemblablement pour ce chiffre sur un relevé de rivage du 11 août 2016 (cf. pièce du dossier "3-2 plan du projet" daté du 10 novembre 2017) , mais sans donner d'indication sur l(es)'auteur(s) de ce relevé et du plan. Or, dans le dossier que la commune fournit elle-même (document 2 intitulé "dossier communal", pages 20-21), un relevé effectué par Claude Lévy, géomètre expert, donne une surface de 3100 m<sup>2</sup> (document non daté, mais s'appuyant sur un relevé du rivage au 15 avril 2004). Si on peut imaginer que les limites du rivage aient varié entre 2004 et 2016, je m'étonne que les surfaces prises en compte entre les deux plans ne soient pas les mêmes et/ou présentent des erreurs : les rochers au sud de la parcelle AL78, considérés dans leur totalité dans le plan de 2016 et non dans celui de Lévy ; la prise en compte d'autres rochers très abruptes (dans les deux plans), limitrophes de la parcelle AL78, ne permettant pas une occupation humaine de cet espace ; le passage au sud de la parcelle AM124, au pied des rochers où est installée la guérite des sauveteurs, mentionné dans les deux plans alors qu'il est absolument inexistant quelque soit la saison de l'année ; la mention d'une bande de sable au pied du grand escalier (parcelle AM125), rarement présente et plus rarement encore utilisable par le public. Aussi je suis surpris de constater, malgré les informations régulières par la commune ces dernières décennies de l'érosion des plages, que la superficie de la plage du Rayol ait augmenté. N'y aurait-il pas une erreur dans la considération des différents espaces et de leur nature (sable - rochers), expliquant ainsi une estimation fautive de la superficie de la plage du Rayol ? Ne serait-il pas plus judicieux d'établir une moyenne entre ces deux relevés de rivage (2004 et 2016), permettant de compenser la "variation importante" de la ligne de rivage évoquée par la mairie dans ses documents ? En effet, le relevé de 2016 offre par exemple une superficie très importante pour la plage est, ce qui était exceptionnel cette année. S'appuyer sur le seul relevé de rivage de 2016 semble étonnant et sans rigueur.

J'ai bien relevé qu'un projet d'engraissement des plages est à l'étude, mais il ne s'agit que d'un projet sur les projections duquel on peut s'appuyer pour déterminer la (future) superficie de la plage. En cas de réalisation de ce projet, et de succès avéré, il sera sans doute temps d'opérer des avenants à la concession.

2) Le second point très curieux du projet est la non-prise en compte des restaurants situés en arrière-plage : les parcelles AM122 (493 m<sup>2</sup>) au nord des lots 3-3bis et AM127 (78 m<sup>2</sup>) au nord du lot 4. La mairie précise elle-même dans son dossier que les exploitants de ces restaurants sont actuellement les gérants des lots précités. De facto, il semble assez peu réaliste dans l'avenir de dissocier ces restaurants des sous-traitances des concessions de plages. En outre, laisser un espace "libre", de forme triangulaire entre la terrasse en bois du restaurant cadastré AM122 et la limite nord du lot 3 est-il sensé ? Peut-on

réellement imaginer que du public puisse s'installer dans cet espace ? Si oui, les gérants et exploitants voisins laisseront-ils faire cette situation ? Cette surface ne serait-elle pas mieux valorisée en y plaçant le lot 3bis, et en laissant ainsi la place actuellement projetée par le lot 3 bis (pointe est de la place ouest du Rayol) à l'usage libre du public ? Certes, ce serait priver le lot 3 bis d'une pleine vue mer et d'une proximité avec le rivage. Mais, au risque de me répéter, je suis certain que cet espace pris en tenaille entre la terrasse et le nord du lot 3 ne saurait être utilisé par le public, si tant est qu'il puisse y avoir accès en toute quiétude.

Espérant retenir votre attention sur ces deux points épineux, soyez assuré, Madame, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de mes salutations très respectueuses.

Etienne MARTIN

----

Profil : particulier

Nom : MARTIN

Prénom : Etienne